

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre le « **BAILLEUR** » désigné ci-dessous :
 Didier VIOUX « Le clos de la Saugeure »
 1068 La Mènerie
 Contres 41700 Le Controis en Sologne
 (+33) 06 81 33 70 71
 lasaugeure@orange.fr – lasaugeure@gmail.com

LASAUGEURE.COM



SIRET : 401707609 00038

Et le « **PRENEUR** » désigné ci-dessous :
 Lydie NILEMREH
 1003, rue des Locataires Joyeux
 97523 Saint-Bonheur
 06 00 00 00 00
 lydie.nilemreh@gmail.com

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours. Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes. Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est une longère ancienne de plain pied située à l'adresse suivante :

- Le Clos de la Saugeure 1068 La Mènerie 41700 Contres
- Coordonnées GPS : Latitude 47,437491 - Longitude : 1,466883
- Nombres de pièces : 9
- Classement Meublé de tourisme : 3 étoiles (maximum 14 couchages)
- Référence de la réservation : **LS-SAU41CHE9S52**
- Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.
- Le logement n'est malheureusement pas adapté pour l'accueil de personnes avec handicaps, ni pour la mobilité d'un fauteuil roulant.
- Surface habitable : 300 m²
- Agrément **4 Clé Vacances** : 041MS000013
- Le bien est loué pour **11 adultes, 0 enfants, 0 bébés**

3. PÉRIODE DE LOCATION & REMISE DES CLÉS

- Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier :
- Remise des clés au Preneur à l'arrivée le :
- Remise des clés au Bailleur au départ le :

2 nuits	Du vendredi 25 mars 2022 au dimanche 27 mars 2022
25/03/2022	A partir de 17h00
27/03/2022	11h00

4. TARIF DE LA LOCATION & CHARGES en formule « CONFORT »**790,00 Euros** (Sept cent quatre-vingt-dix euros)

Les Parties ont convenu de fixer le montant du loyer, désigné ci-dessus, pour l'intégralité de la maison et pour toute la durée de la location.

INCLUS DANS CE TARIF :

Linges de lits, de toilette et de cuisine,
 Eau froide & chaude, EDF,
 Chauffage central et électriques,
 Protections de matelas & d'oreiller,
 Couettes & couvertures fournies,
 Wi-Fi gratuit avec le code **JD7GX4C4**,
 Accès au sauna sec intérieur.

POUR DÉMARRER VOTRE SÉJOUR :

Huiles d'olive & de colza + vinaigre maison,
 Quelques épices, sels/poivre,
 Filtres papier pour cafetières électriques,
 Produits ménagers, sacs poubelle de 30 litres,
 Rouleaux : de toilette en quantité, essuie-tout,
 Rouleaux : Papier aluminium, film étirable, cuisson,
 Bois pour la cheminée & pour le poêle à bois avec consommation raisonnable.

5. TAXE DE SEJOUR : 0,88€ par nuit et par adulte (gratuite pour les mineurs). Le montant total de la taxe de séjour sera entièrement reversé par le bailleur à la Communauté de Communes du controis en Sologne.

6. RÉSERVATION & ACOMPTE**237,00 Euros** (Deux cent trente-sept euros)

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé, accompagné du versement d'un acompte, désigné ci-dessus, par l'un des moyens suivants : (Rayez les mentions inutiles)

Chèque bancaire avant le 24/12/2021	Chèques ANCV avant le 24/12/2021	Virement bancaire (coordonnées voir article 8) avant le 24/12/2021	PayPal (lasaugeure@orange.fr) avant le 24/12/2021	Espèces sur place	Carte bancaire par Mail ou SMS avant le 24/12/2021
---	--	--	---	-----------------------------	--

Contrat à retourner par mail ou par courrier postal après avoir été lu avec attention, signé et rempli, acompte à régler **avant le 24 décembre 2021**.
 Après cette date, **sans contrat signé, ni acompte payé**, la réservation sera annulée et les dates seront remises en disponibilité.

7. RÈGLEMENT DU SOLDE DU LOYER**553,00 Euros** (Cinq cent cinquante-trois euros)

Le solde du montant du loyer, désigné ci-dessus, sera versé par le Preneur, par les moyens suivants : (Rayez les mentions inutiles)

Chèque bancaire avant le 20/03/2022 ou sur place	Chèques ANCV avant le 20/03/2022 ou sur place	Virement bancaire (coordonnées voir article 8) avant le 20/03/2022	PayPal (lasaugeure@orange.fr) avant le 20/03/2022	Espèces sur place	Carte bancaire par Mail ou SMS avant le 20/03/2022 ou sur place
---	--	--	---	-----------------------------	--

8. DÉPÔT DE GARANTIE**1200,00 Euros** (Mille deux cent euros)

Lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant, désigné ci-dessus, à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs, par : (Rayez les mentions inutiles)

Chèque bancaire sur place	Virement bancaire avant le 20/03/2022	Crédit Agricole de Cour Cheverny IBAN : FR76 1440 6004 1090 0115 7813 542 BIC : AGRIFRPP844
-------------------------------------	---	--

- Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.
- En l'absence de dommages locatifs contestés par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai **maximum de 7 jours** après son départ.
- Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 1 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justificatifs et factures à l'appui.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

10. ÉTAT DES LIEUX

- Un état des lieux et un inventaire du mobilier et des objets mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement. Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de leur entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.
- Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.
- A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établi seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

11. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté.
- Il devra respecter le voisinage, ne plus faire de bruit extérieur après **22h00** et jusqu'à **8h00**.
- Il fermera systématiquement toutes les fenêtres, Velux® et toutes les portes à clefs du gîte avant de s'absenter.
- Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition. - Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.
- Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.
- Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location).
- Chaque objet oublié par le Preneur, après accord des 2 parties, pourra être expédié par le Bailleur. Les frais seront à la charge du Preneur.

13. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.
- Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

14. ANNULATION HORS PANDEMIE(S)

La signature du contrat engage unilatéralement les deux parties. Une résiliation de contrat est possible si celle-ci est envoyée par courrier recommandé A.R.

1- Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location 30 jours avant le 1^{er} jour de location, sera remboursé intégralement des sommes versées. S'il renonce à moins de 30 jours de la date du 1^{er} jour de location, il perdra toutes les sommes versées, sauf en cas de force majeure rendant sa venue impossible.

2- Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra, soit :

-Rembourser l'acompte versé dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible.

-Ou remettre un avoir du montant de l'acompte valable une année à dater du 1^{er} jour du séjour au preneur pour toute autre raison.

14bis. ANNULATION PENDANT LA PANDEMIE COVID-19

La signature du contrat engage les deux parties. Une résiliation de contrat est possible si celle-ci est envoyée par simple mail ou SMS au +33 **06.81.33.70.71**.

1A Le Preneur, s'il renonce à la location 7 jours avant le 1^{er} jour d'arrivée, sera remboursé intégralement des sommes versées.

1B- S'il renonce à moins de 8 jours de la date du 1^{er} jour de location, il lui sera remis un avoir d'une validité de 18 mois.

2A. Si le Bailleur résilie le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra, soit :

2B- Rembourser l'acompte versé dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible

2C- Ou remettre un avoir du montant de l'acompte valable 18 mois à dater du 1^{er} jour du séjour au preneur pour toute autre raison.

15. RÉSILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

16. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance sera demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

17. BASSIN PLEIN AIR ENTERRÉ (2 x 3 mètres) (accessible et chauffé de la mi-mai à la mi-septembre & selon la météo) :

Conformément à la loi du 03/01/2003 et à son décret d'application du 31/12/2003 modifié par le décret du 07/06/2004, les piscines enterrées et de plein air doivent être équipées d'un dispositif de sécurité répondant aux critères de sécurité fixés par le II de l'article R 128-2 du Code de la construction et de l'habitation, disposition de sécurité aux normes AFNOR (NF P 90309 d'avril 2009)

Le bassin d'eau chauffée est accessible de **9h30 à 21h30** sauf cas de force majeure. Le bailleur rappelle à ses locataires l'absence de surveillance du bassin d'eau. Son usage est réservé uniquement aux locataires du gîte.

Une « serviette en éponge » sera mise à disposition de chaque locataire. et une paire de sandales prêtée afin de leur permettre d'accéder au bassin sans se salir les pieds avant d'y pénétrer. Toutes les paires de sandales devront être rendues propres. Le propriétaire se chargera de l'entretien et du PH de l'eau du bassin mais en ayant préalablement informé les locataires de sa venue par SMS. L'usage de la piscine par les enfants est sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents ou leurs responsables.



Les usagers de la piscine s'engagent à :

1. Respecter les règles d'utilisation précisées par affichage,
2. Prendre une douche avant le premier bain dans la piscine,
3. Ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire, et à faire leur maximum pour respecter la qualité de l'eau,
4. A utiliser un maillot de bain réservé uniquement à l'usage de la baignade,
5. A utiliser les serviettes de bain proposées par le bailleur,
6. A s'assurer du bon verrouillage du plateau/terrasse mobil de sécurité après utilisation à partir de 22h00,
7. Respecter la quiétude de chaque utilisateur, du voisinage, en évitant tous jeux bruyants et cris intempestifs.

Il est conseillé à tout utilisateur de la piscine d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile défense et recours.

Les propriétaires déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Les propriétaires, sur manquements répétés, peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

18. PLAN D'EAU

Il faut savoir qu'il n'y a aucune législation par rapport à un plan d'eau naturel, donc aucune obligation, ni norme de sécurité. La mare n'est pas surveillée, les baignades sont formellement interdites et déconseillées. Un passage promenade a été créé pour le plaisir des locataires, il est interdit d'accès aux enfants non accompagnés. Deux panneaux d'information d'interdictions sont visibles à chaque entrée du passage. **Les enfants ou les personnes handicapées sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou de leurs responsables et, ces derniers devront rester vigilants.**

* * *

Signature du preneur (date, lu et approuvé)

Signature du bailleur (date)

Contres, le 24 novembre 2021

DURÉE DE LA LOCATION : Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

ARRIVÉE : 17h00
DÉPART : 11h00

Une arrivée + tôt ou un départ + tard est tout à fait possible, selon dates et disponibilités en cours.
 Si formule ECO choisie, le temps consacré au ménage doit avoir lieu le jour du départ, avant l'heure limite.

MATÉRIEL FOURNI : Ce logement est loué avec la literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers et couvertures. Vous devez obligatoirement vous servir de draps housses pour envelopper les matelas de taies d'oreillers et de housses de couettes. Les draps et autre linge de maison (parures de lit, serviettes, torchons...) sont fournis avec la formule tarifaire « CONFORT », non fournis avec la formule tarifaire « ÉCO ».

UTILISATION DES LIEUX :

1. Tous les meubles sont à votre disposition. Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté.
2. L'eau courante, l'électricité et le chauffage sont inclus dans les tarifs de la location. Dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes longtemps si vous utilisez le chauffage.
3. Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique. N'utilisez que des produits compatibles avec une fosse septique.
4. Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure à clé. Veuillez absolument à bien les fermer lors de toute sortie des lieux. Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

INTERDICTIONS :

- **De fumer ou vapoter à l'intérieur de la maison.** A l'extérieur, à votre disposition, deux cendriers.
- **Les animaux de compagnie ne sont pas souhaités.**
- **Pas de fêtes, pas de soirée sans demande préalable.**
- **Pas d'enterrements de vie de jeune fille (EVJF) ou d'enterrement de garçon (EVG).**

VOISINAGE :

- Respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.
- Volume sonore intérieur ou extérieur, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage.
- Interdiction de faire du bruit le soir après **22h00** et avant **8h00** du matin. Après 22h00, tous volumes sonores doivent être baissés, portes & fenêtres closes. Le plateau/terrasse de la piscine fermée après 22h00.
- En cas de conflit, de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.



NETTOYAGE : Un forfait ménage peut s'appliquer en fin de séjour, si le client n'a pas choisi d'effectuer lui-même le nettoyage des lieux ou si un état des lieux après le départ du client indique que le nettoyage a été insuffisant, dans ce cas, le forfait ménage (dont le montant est indiqué dans le contrat) comprend notamment le nettoyage des pièces et du linge de maison. Toutefois, merci de veiller à ne pas laisser le logement en désordre, en assurant notamment le rangement des meubles, des objets et de la vaisselle.

AVANT LE DÉPART :

1. Nettoyer et ranger les appareils ménagers et à raclettes.
2. Nettoyer correctement le BBQ, la PLANCHA et USTENSILES (produits d'entretien à disposition).
3. Lancer le dernier lave-vaisselle avant le départ.
4. Vider et nettoyer les cendriers.

Merci de respecter les règles de tri : Plusieurs bacs blancs sont à la disposition des locataires afin qu'ils fassent le tri des déchets plastiques, verres, emballages cartonnés ou métal.

Lors de votre départ, veuillez ne rien laisser dans les poubelles, les rendre propres, déposer les sacs poubelles dans les containers sous l'abri bûches côté parking clientèle.

En cas de problème En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.

En cas de casse, sinistre ou dégradation merci de le signaler durant votre séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minoré du coût de la remise en état ou d'un éventuel remplacement.

En cas d'orage : veuillez débrancher les TV, les appareils Hi-Fi, la box Wi-Fi, les chargeurs de portables...

JEUX de société, jeux extérieurs, livres mis à disposition du gîte ne devront pas quitter les lieux. L'utilisation des jeux extérieurs par les enfants est sous la seule responsabilité des parents ou de leurs responsables.

MAISON DES ENFANTS : Elle doit être rendue propre avant le départ, les jeux de plateau remis dans leur boîte. Les livres, ballons, coussins et autres objets rangés à l'intérieur, lampes intérieures éteintes. Fermé en périodes hivernales.





Gîte « LE CLOS DE LA SAUGEURE »

lasaugeure.com.



Afin de vous être agréable, merci de nous informer de la préparation des lits dans les chambres

CHAMBRES	BIBLIO RDC	SOLOGNE RDC	JAUNE RDC	DUO Étage	LOUIS Étage		LA SUITE Étage			
Lits par chambre	1 simple 90/190 cm	1 double 140/190 cm	2 simples 90/190 cm	2 simples 90/190 cm	2 simples 90/190 cm	1 simple 90/190cm	4 simples 90/190 cm			
Combien personnes? Entourez vos choix	1	1 ou 2	1 2	1 2	1 2	1	1	2	3	4
SÉPARER les lits? Entourez vos choix			OUI - NON	OUI - NON	OUI - NON	OUI - NON	OUI - NON Séparés? 1 - 2 - 3 - 4 rapprochés? 1x2 - 2x2			
Nous avons à votre disposition deux lits bébé parapluie.										
1er lit bébé? Entourez vos choix	OUI NON		OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON			
2ème lit bébé? Entourez vos choix						OUI NON	OUI NON			

Merci d'entourer vos choix ou de rayer les mentions inutiles.

(maximum 14 couchages = 12 lits simples + 1 lit double)

PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE



Visualiser les chambres en flashant ce QR code →



PLAN DE L'ÉTAGE

